



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Administration fédérale des contributions AFC
Division principale Politique fiscale STP
Monsieur Beat Spicher
Schwarztorstrasse 50
3003 Berne

*Envoi par courriel, en format PDF et Word,
à l'adresse suivante :*
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Fribourg, le 31 janvier 2017

15.410 lv.pa. de Buman. Ancrer durablement le taux spécial de TVA applicable à l'hébergement. Procédure de consultation relative à un avant-projet

Monsieur,

Par courrier du 7 novembre 2016, vous nous avez soumis en consultation l'avant-projet et le rapport explicatif visant à ancrer durablement le taux spécial de TVA applicable à l'hébergement. Après avoir pris connaissance de cette documentation, nous avons le plaisir de vous transmettre la prise de position du canton de Fribourg :

L'avant-projet adopté par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national pour ancrer durablement le taux spécial de TVA applicable à l'hébergement vise une inscription pour une durée indéterminée dans la loi.

Force est de constater que ce taux spécial, mis en place en 1996, a été prolongé à cinq reprises et que sa pérennisation permettrait à la branche hôtelière en particulier, et au tourisme en général, de poursuivre des plans de développement, non seulement à court, mais aussi à moyen et plus long terme.

Nous voyons les arguments suivants en faveur d'un ancrage définitif du taux spécial dans la loi :

1. Assurer la continuité

L'ancrage définitif du taux spécial pour les prestations d'hébergement perpétue la réglementation en vigueur et apporte une sécurité à long terme en matière de planification. La stratégie de développement du tourisme fribourgeois « Vision 2030 » vise trois axes prioritaires, dont celui primordial du développement de l'hébergement, des infrastructures et de l'accueil. Pour y parvenir et pour doubler l'impact économique du tourisme dans le canton de Fribourg à terme, cette prorogation définitive du taux spécial serait un signe positif pour la branche et n'engendrerait aucun surcoût par rapport à la situation actuelle.

2. Soutenir la compétitivité

La branche touristique est très sensible aux prix et le taux spécial constitue un moyen efficace pour soutenir la compétitivité internationale. Comme mentionné dans les annexes de l'initiative parlementaire, la grande majorité de nos concurrents européens (25 des 28 pays de l'UE) applique un taux spécial de TVA pour l'hébergement. Pour 21 de ces pays, le taux est inférieur ou égal à la moitié du taux normal applicable. La mesure est donc euro compatible et appliquée depuis de nombreuses années dans pratiquement tous les pays concurrents. C'est une stimulation de la demande et un moyen efficace pour favoriser la croissance et donc l'essor du tourisme. Même avec des coûts élevés (prestations de travail, immobilier, denrées alimentaires), cette branche contribue à créer de la valeur et, dans le canton de Fribourg, est étroitement liée à d'autres secteurs économiques.

3. Garantir la promotion des exportations

Les hôtes étrangers représentent une proportion importante des nuitées, tant au niveau national qu'à l'échelle cantonale. A l'inverse d'autres branches d'exportation, les prestations sont produites et consommées en Suisse, aux coûts et avec la main d'œuvre employée sur notre territoire. Le taux spécial de TVA constitue le principal levier d'encouragement à l'exportation des prestations touristiques, en plus du marketing réalisé par tous les organes de promotion de la branche.

Au final, tant le peuple que les politiques se sont prononcés à plusieurs reprises pour un statu quo en matière de TVA. Ancrer définitivement le taux spécial dans la loi tient compte de cette position.

Pour les raisons exposées, nous soutenons l'initiative parlementaire de Buman visant à inscrire définitivement le taux spécial dans la loi.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Maurice Ropraz
Président

Annexe
—
Questionnaire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Gagnaux-Morel'.

Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

15.410 Initiative parlementaire de Buman « Ancrer durablement le taux spécial de TVA applicable à l'hébergement »

**Procédure de consultation relative à l'avant-projet
Questionnaire**

1.	Pensez-vous que le taux spécial de TVA applicable aux prestations d'hébergement doit être maintenu au-delà de l'année 2017 ?
Réponse	Oui

2.	À votre avis, le taux spécial de TVA applicable aux prestations d'hébergement doit-il être inscrit durablement dans la LTVA, comme le propose la majorité de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, ou limité à la fin de l'année 2020, comme le souhaite la minorité de la commission ?
Réponse	Durablement